

**LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP
RICHELIEU EURO CREDIT UNCONSTRAINED
ISIN FR0011374651, FR0013446747**

Paris, le 13 février 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Richelieu Euro Credit Unconstrained géré par Richelieu Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion souhaite vous informer d'un ajustement apporté à l'indicateur de référence des parts I et N du FCP.

Le 12 juillet 2024, l'indicateur de référence avait été modifié pour être basé sur l'ESTER +2.5% pour la part R et décliné ensuite sur les autres parts en fonction des frais de gestion appliqués à chaque part. Après revue, nous procédons à un ajustement pour corriger une erreur dans la déclinaison du taux ajouté à l'ESTER sur les autres parts.

Ainsi, l'indicateur de référence de la part N sera désormais l'ESTER + 2,80 % (au lieu de l'ESTER + 2,90%) soit 0.3% au-dessus de 2.5% en accord avec l'écart de frais de gestion entre la part R et N de 0.3%.

De même sur la part I, il sera ESTER + 3 % (au lieu de l'ESTER + 3,10%), soit 0.5% au-dessus de 2.5% en accord avec l'écart de frais de gestion entre la part R et I de 0.5%.

Cet ajustement n'entraîne aucun changement dans la philosophie de gestion du fonds.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération n'est pas soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers et entrera en vigueur le 28 mars 2025.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement / risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui, pour les parts I et N (leur commission de surperformance pourra être prélevée plus tôt du fait de l'abaissement du taux fixe appliqué à l'Ester)
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :** Non




Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre votre FCP actuel et votre futur FCP après l'opération de modification.

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion & indicateur de référence	Le FCP a pour objet la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence composite (€STER capitalisé + 2,50% pour la part R, +2,90% pour la part N, +3,10% pour la part I et FED capitalisé + 2,5% pour la part RUSD(H)), sur la durée de placement recommandée de 3 ans via une gestion active et discrétionnaire fondée sur l'application de critères financiers et extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).	Le FCP a pour objet la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence composite (€STER capitalisé + 2,50% pour la part R, +2,80% pour la part N, +3% pour la part I et FED capitalisé + 2,50% pour la part RUSD(H)), sur la durée de placement recommandée de 3 ans via une gestion active et discrétionnaire.

Frais			
Commission de surperformance	15% au-delà d'une performance sur année calendaire supérieure à l'Indicateur de référence : Part R : €STR + 2,50% capitalisé Part RUSD(H) : FED + 2,50% capitalisé Part N : €STR + 2,90% capitalisé Part I : €STR + 3,10% capitalisé	15% au-delà d'une performance sur année calendaire supérieure à l'Indicateur de référence : Part R : €STR + 2,50% capitalisé Part RUSD(H) : FED + 2,50% capitalisé Part N : €STR + 2,80% capitalisé Part I : €STR + 3 % capitalisé	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés (DIC) et du prospectus de votre FCP, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion